

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
**VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 5 juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Patrice LEPAINTEUR, Maire.

| Nom Prénom             | Présent | Absent | Excusé | Pouvoir à    | Nom Prénom             | Présent | Absent | Excusé | Pouvoir à    |
|------------------------|---------|--------|--------|--------------|------------------------|---------|--------|--------|--------------|
| VALDALLIÈRE            |         |        |        |              | HERTEN Andréa          |         | X      |        |              |
| LEPAINTEUR Patrice     | X       |        |        |              | DECAEN Frédéric        | X       |        |        |              |
| BERNIERES LE PATRY     |         |        |        |              | FAUCON Gilles          | X       |        |        |              |
| BENOIT Franck          | X       |        |        |              | PIERRES                |         |        |        |              |
| DENIS Maxime           | X       |        |        |              | HUBERT Aurélie         | X       |        |        |              |
| HUBERT Nicolas         |         |        | X      | M. DENIS     | BRIARD David           | X       |        |        |              |
| BROGNIART Frédéric     | X       |        |        |              | BERGAR Dominique       |         | X      |        |              |
| HAMEL François         | X       |        |        |              | PRESLES                |         |        |        |              |
| BURCY                  |         |        |        |              | GAUCHER Angélique      | X       |        |        |              |
| CHANU Hervé            |         |        | X      | A. GUILLOUET | DESHAYES Shirley       | X       |        |        |              |
| GUILLOUET Anthony      | X       |        |        |              | RULLY                  |         |        |        |              |
| FRANÇOIS Mylène        |         |        | X      | M. SILLÈRE   | HASLEY Yohann          | X       |        |        |              |
| ROSSI Annie            | X       |        |        |              | BOUDONNET Mélissa      | X       |        |        |              |
| DOUCHIN Nicolas        | X       |        |        |              | GOSSELIN Laëtitia      | X       |        |        |              |
| CHENEDOLLE             |         |        |        |              | SAINT CHARLES DE PERCY |         |        |        |              |
| LABROUSSE Rémi         | X       |        |        |              | LETEINTURIER Stéphane  | X       |        |        |              |
| BUXANT Marie-Christine |         |        |        |              | MASSON Hélène          | X       |        |        |              |
| FERGANT Françoise      |         |        | X      | N. DOUCHIN   | CHAPET Brigitte        | X       |        |        |              |
| ESTRY                  |         |        |        |              | VASSY                  |         |        |        |              |
| LENAIN Didier          | X       |        |        |              | LE MOAL Romain         | X       |        |        |              |
| LARONCHE Vanessa       | X       |        |        |              | GUILLOUET Jean-Pierre  | X       |        |        |              |
| CHÉNEL Amandine        | X       |        |        |              | LEPELTIER Laëtitia     | X       |        |        |              |
| SCOLA Sabrina          | X       |        |        |              | MARCHAND Arnaud        | X       |        |        |              |
| LA ROCQUE              |         |        |        |              | SOINARD Mathilde       | X       |        |        |              |
| OLIVIER Edouard        | X       |        |        |              | GUÉRIN Sandrine        |         |        | X      | L. LEPELTIER |
| WIELGOSIK Frédéric     |         |        | X      | G. FAUCON    | RENOUF David           | X       |        |        |              |
| LE DESERT              |         |        |        |              | BOURGEOIS Caroline     |         |        | X      | M. SOINARD   |
| MARÇAIS Christelle     | X       |        |        |              | GUETTIER Mickaël       | X       |        |        |              |
| SUARD Manon            |         |        | X      | C. MARÇAIS   | VIESSOIX               |         |        |        |              |
| LE THEIL BOCAGE        |         |        |        |              | POUPION Patrick        | X       |        |        |              |
| BRU Noëlle             | X       |        |        |              | SILLÈRE Michel         | X       |        |        |              |
| GUIOT Gérard           | X       |        |        |              | MARTIN Isabelle        | X       |        |        |              |
| JOSSE Sandrine         |         |        | X      | S. SCOLA     | DUCHEMIN Laëtitia      |         |        | X      |              |
| MONTCHAMP              |         |        |        |              | MARIETTE Frédéric      |         |        | X      | I. MARTIN    |
| MAZIER Valérie         |         |        | X      | D. VALLÉE    | LEPAREUR Céline        |         |        | X      | P. POUPION   |
| VALLÉE Denis           | X       |        |        |              | LERESTEUX Laëtitia     | X       |        |        |              |

**41 PRESENTS – 2 ABSENTS - 1 EXCUSÉ - 12 POUVOIRS**

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 41 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
2. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 30 avril 2026
3. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (modification)
4. Subventions associations 2026
5. Convention annuelle d'objectifs subvention de fonctionnement FCIB
6. RH – Modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs
7. RH – Modification du tableau des effectifs
8. RH – Autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier
9. Audits églises
10. Montchamp – Réfection des gouttières de l'église
11. Commission communale des impôts directs (CCID)
12. Désignation représentants COPIL site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy »
13. Tarifs périscolaire – extrascolaire
14. Organisation de la mise en œuvre des enquêtes municipales relatives à l'instruction dans la famille (IEF)
15. RULLY - Aménagement d'un point d'arrêt routier étang Bully
16. Convention SDIS – Accès aux services périscolaires en cas d'intervention (renouvellement)
17. Vassy – Aliénation portion de voie rue de la Vieille Ville
18. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par Sylvain OLIVIER PROUSSY
19. Informations diverses

\*\*\*\*\*

**1- Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste.**  
**Délib N° 2026-0605-01**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 4 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

**a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil

municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Michel SILLÈRE, Jean-Pierre GUILLOUET, Hélène MASSON, Amandine CHÉNEL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **b) Élection des délégués**

##### **Les listes déposées et enregistrées :**

- Liste de Monsieur LEPAINTEUR
- Liste de Monsieur BROGNIART

##### **Composition des listes :**

La liste de Monsieur LEPAINTEUR est composée par MM. Patrice LEPAINTEUR, Noëlle BRU, Patrick POUPION, Mathilde SOINARD, Didier LENAIN, Angélique GAUCHER, Rémi LABROUSSE, Aurélie HUBERT, Yohann HASLEY, Vanessa LARONCHE, Stéphane LETEINTURIER, Christelle MARÇAIS, Edouard OLIVIER, Isabelle MARTIN, Jean-Pierre GUILLOUET, Caroline BOURGEOIS, Denis VALLEE, Sandrine GUERIN, Michel SILLERE, Amandine CHENEL, David RENOUF, Laetitia GOSSELIN, David BRIARD, Hélène MASSON, Arnaud MARCHAND, Mélissa BOUDONNET, Frédéric MARIETTE, Manon SUARD, Frédéric DECAEN.

Et la liste de Monsieur BROGNIART par MM. Frédéric BROGNIART, Annie ROSSI, Mickaël GUETTIER, Laëtitia LERESTEUX, Gilles FAUCON, Sabrina SCOLA, François HAMEL, Françoise FERGANT, Frédéric WIELGOSIK, Sandrine JOSSE, Nicolas DOUCHIN, Brigitte CHAPET, Dominique BERGAR.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

##### **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 50

##### **Ont obtenu :**

- liste de Monsieur LEPAINTEUR : 39 voix
- liste de Monsieur BROGNIART : 11 voix

##### **Attribution sièges délégués (24) :**

Le quotient applicable est :  $50/24 = 2,083$

La liste de Monsieur LEPAINTEUR obtient 19 sièges.  
La liste de Monsieur BROGNIART obtient 5 sièges.



### Attribution sièges suppléants (7) :

Le quotient applicable est :  $50/7 = 7,143$

La liste de Monsieur LEPAINTEUR obtient 6 sièges.

La liste de Monsieur BROGNIART obtient 1 siège.

### M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste de Monsieur LEPAINTEUR : 19 sièges de délégués et 6 de suppléants.

Liste de Monsieur BROGNIART : 5 sièges de délégués et 1 de suppléant.

-----  
Madame BUXANT Marie-Christine rejoint l'assemblée.

Nouvel effectif :

**42 PRESENTS – 2 ABSENTS - 1 EXCUSÉ - 12 POUVOIRS**

### **2- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026. Délib N° 2026-0605-02**

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Monsieur David RENOUF** est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

#### 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la **séance du 30 avril 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation.

Le Président de séance demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE Monsieur David RENOUF** en qualité de secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la **séance du 30 avril 2026**.

#### *Interventions :*

*Frédéric BROGNIART : Concernant la désignation des membres des commission thématiques de l'IVN, tu m'avais dit que nous n'avions pas laissé de siège à l'opposition mais j'ai vérifié et Monsieur LABROUSSE siégeait bien.*

*Rémi LABROUSSE : J'ai siégé dans la commission « déchets ménagers » à la suite d'une démission et faute de volontaire dans ta majorité.*

*Patrice LEPAINTEUR : En effet, cela a fait suite à la démission de Monsieur ALLAVENA (2024).*

*Annie ROSSI : Je me souviens que vous aviez eu des places également dans la commission locale d'évaluation des charges (CLECT). Donc il y avait bien un peu de démocratie.*

### **3- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire.**

**Délib N° 2026-0605-03**

**Annule et remplace la délibération n°2026-0330-04 en date du 30 mars 2026.**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

*Monsieur Romain LE MOAL s'est absenté et n'a pas participé au vote.*

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

| Domaines          | Objet                                                                                                                                                                                                                                  | Conditions ou limites fixées par le Conseil Municipal                                                                                              |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Urbanisme         | 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;                                             |                                                                                                                                                    |
| Commande publique | 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; | Pour les achats passés suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence.                                                                |
| Divers            | 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;                                                                                                                         |                                                                                                                                                    |
| Assurances        | 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;                                                                                                                                   | Passer les contrats d'assurances conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence.<br>Accepter toutes les indemnités de sinistre. |
| Finances          | 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;                                                                                                                       |                                                                                                                                                    |
| Citoyenneté       | 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                    |
| Divers            | 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                    |
| Divers            | 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                    |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Juridique | 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Urbanisme | 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Education | 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Urbanisme | 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Urbanisme | 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; | -Dans la limite de la délégation du droit de préemption urbain confiée par l'Intercom de la Vire au Noireau à la Commune de Valdallière en vertu de la délibération 12 novembre 2024.                                                                                                                                                                                                                         |
| Juridique | 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;                                                               | Devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire :<br>- autorisation de DEFENDRE les intérêts de la commune et ceux des agents pouvant être impliqués dans l'exercice de leurs fonctions ;<br>- autorisation d'INTENTER toute action en justice.<br>Cette autorisation comprend la faculté de constitution de partie civile.<br>Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. |
| Urbanisme | 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Finances  | 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Dans la limite de 800 000€ par année civile.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Divers    | 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Finances  | 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pour les projets susceptibles de faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Urbanisme | 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition,                                                                                                                                                                                                                                                                 | Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis de construire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



|  |                                                               |  |
|--|---------------------------------------------------------------|--|
|  | à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; |  |
|--|---------------------------------------------------------------|--|

-----

**Monsieur LE MOAL Romain a transmis un pouvoir à Monsieur LEPAINTEUR avant de quitter l'assemblée.**

*Nouvel effectif :*

**41 PRESENTS – 2 ABSENTS - 1 EXCUSÉ - 13 POUVOIRS**

#### **4- Subventions associations 2026.**

**Délib N° 2026-0605-04**

La commune de Valdallière apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

La commission « affaires socioculturelles, sportives et communication » s'est réunie le 12 et 18 mai 2026 afin d'étudier les dossiers de demande de subventions des associations.

La commission propose le versement de subventions aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **120 004,00 euros** réparti comme il suit :

| <b>Associations</b>                                      | <b>Montants</b>   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Anciens combattants</b>                               | <b>2 300,00 €</b> |
| UNC de Vassy                                             | 500,00 €          |
| UNC-AFN Estry                                            | 1 000,00 €        |
| UNC-AFN Montchamp-St Charles de Percy                    | 800,00 €          |
| <b>Autre</b>                                             | <b>7 350,00 €</b> |
| ADMR de la Druance                                       | 200,00 €          |
| Association de la Commanderie de Courval                 | 1 000,00 €        |
| Association socio culturelle Imagin'action               | 1 000,00 €        |
| Comice Agricole Intercantonal                            | 2 400,00 €        |
| Fondation du Patrimoine                                  | 100,00 €          |
| Les Amis de l'orgue de Bernières le Patry                | 1 200,00 €        |
| Les Radis de Vassy                                       | 800,00 €          |
| Patrimoine de Saint Charles de Percy                     | 400,00 €          |
| Protection et sauvegarde du Patrimoine du Bocage Normand | 250,00 €          |
| <b>Club des Anciens</b>                                  | <b>2 300,00 €</b> |
| Amicale des anciens Burcy                                | 350,00 €          |
| Amicale des anciens Chênedollé                           | 350,00 €          |
| Club de la 3ème jeunesse Le Theil                        | 300,00 €          |
| Club des aînés Presles                                   | 350,00 €          |
| Club des anciens Estry                                   | 250,00 €          |
| Club des anciens Pierres                                 | 200,00 €          |
| Club du 3ème age Montchamp                               | 350,00 €          |
| Club du 3ème age Vassy                                   | 150,00 €          |

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| <b>Comité des Fêtes</b>                      | <b>7 420,00 €</b>  |
| Association Culturelle, Loisirs Pierres      | 300,00 €           |
| Association Familiale Rurale de Montchamp    | 650,00 €           |
| Association sports et loisirs Chênedollé     | 350,00 €           |
| Comité des fêtes Bernières                   | 500,00 €           |
| Comité des fêtes Burcy                       | 500,00 €           |
| Comité des fêtes Estry                       | 1 000,00 €         |
| Comité des fêtes Le Désert                   | 270,00 €           |
| Comité des fêtes St Charles                  | 350,00 €           |
| Comité des fêtes Vassy                       | 3 000,00 €         |
| Foyer rural et d'éducation populaire Presles | 500,00 €           |
| <b>Jumelage</b>                              | <b>3 800,00 €</b>  |
| Comité de jumelage d'Estry-Miremont          | 1 300,00 €         |
| Comité de jumelage Vassy                     | 1 500,00 €         |
| Comité des fêtes Montchamp (jumelage)        | 1 000,00 €         |
| <b>Loisirs</b>                               | <b>73 350,00 €</b> |
| 1,2,3 Soleil Familles Rurales                | 1 300,00 €         |
| ASLI                                         | 4 500,00 €         |
| Association La Dumont d'Urville              | 250,00 €           |
| Chorale Chœur du Bocage                      | 500,00 €           |
| Club Arts Martiaux                           | 3 000,00 €         |
| Crée-Chênedo                                 | 400,00 €           |
| Ecole de musique                             | 20 000,00 €        |
| FCIB                                         | 35 000,00 €        |
| Les Troubadours                              | 1 000,00 €         |
| MCBV Modelisme                               | 2 500,00 €         |
| Mille Clubs                                  | 2 500,00 €         |
| Pétanque club Viessoix                       | 150,00 €           |
| Pétanque vasséenne                           | 250,00 €           |
| Réveil pongiste vasséen                      | 1 500,00 €         |
| Team Pouch Car                               | 500,00 €           |
| <b>Scolaire</b>                              | <b>21 596,00 €</b> |
| APE Bouge ton école                          | 300,00 €           |
| APE des courtes pattes                       | 300,00 €           |
| Association sportive du Collège              | 1 200,00 €         |
| Coopérative EM VASSY                         | 2 553,00 €         |
| Coopérative EP VASSY                         | 3 774,00 €         |
| Coopérative Groupe MONTCHAMP                 | 5 402,00 €         |
| Coopérative Groupe VIESSOIX                  | 7 067,00 €         |
| Foyer socio-éducatif du Collège              | 1 000,00 €         |
| <b>Social</b>                                | <b>1 518,00 €</b>  |
| APAEI                                        | 230,00 €           |
| Entraid'addict de Vire                       | 100,00 €           |
| Famille Motards Le Pouvoir du Cœur           | 300,00 €           |
| Fond de Solidarité pour le Logement          | 188,00 €           |
| Restaurants du cœur                          | 100,00 €           |



|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| SAMBAVA                                 | 500,00 €            |
| Solidarité Bocage                       | 100,00 €            |
| <b>Société de chasse</b>                | <b>370,00 €</b>     |
| Société de chasse La Rocque             | 70,00 €             |
| Société de chasse Viessoix - Chênedollé | 300,00 €            |
| <b>Total général</b>                    | <b>120 004,00 €</b> |

*Interventions :*

*Gilles FAUCON : Certaines associations avaient perçu une subvention l'année dernière et ne sont pas citées ce soir. Il s'agit de : l'ADMR de la Souleuvre qui avait perçu 400€, le secours catholique 500€, vie et partage 380€. Ce sont des associations qui interviennent et font œuvre utile sur le territoire. Peut-être n'ont-elles pas encore déposé de demande. Dans tous les cas, si des demandes parvenaient, il serait bien d'y répondre favorablement.*

*Mathilde SOINARD : En effet, ces associations n'en ont pas encore fait la demande.*

*Françoise HAMEL : Concernant le comité des fêtes de Bernières le Patry, j'avais assisté à la dernière assemblée générale du mois de janvier et il projetait un évènement majeur festif à l'occasion des 60 ans de l'association. Un concert et un feu d'artifice sont notamment au programme. La commune avait soutenu Presles l'année dernière pour son 50<sup>ème</sup> anniversaire avec une subvention exceptionnelle de 2000€. De la même manière, afin de soutenir cet évènement à Bernières, la commune ne pourrait-elle pas majorer exceptionnellement cette subvention ? L'association a demandé une subvention de 2000€.*

*Mathilde SOINARD : En commission, nous avons décidé d'attribuer une subvention de 500 euros car le dossier manquait de précision / devis, quant aux dépenses exceptionnelles liées à l'évènement organisé à l'occasion des 60 ans de l'association. Seule la course de caisses à savon était mentionnée. Mais si l'association en fait la demande et avec davantage de précisions quant au budget prévisionnel de l'évènement, nous pourrions attribuer à l'association, une subvention complémentaire exceptionnelle.*

**Les élus suivants : MM David RENOUF, Edouard OLIVIER, Jean-Pierre GUILLOUET, Angélique GAUCHER, Sabrina SCOLA, François HAMEL, Mélissa BOUDONNET, Brigitte CHAPET, intéressés à l'affaire en raison de leurs liens avec les associations bénéficiaires, se sont retirés de la salle au moment du vote des subventions. Ils n'ont pas participé au vote.**

*Monsieur Patrice LEPAINTEUR précise ne plus être le président du Comice Agricole Intercantonal.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :**

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0      | 0          | 45   |

- **ACCORDE** les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus.

**5- Convention annuelle d'objectifs subvention de fonctionnement FCIB.**

**Délib N° 2026-0605-05**

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par

la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière de 35 000 €. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention annuelle d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

L'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique, le développement et la promotion du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- Mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- Participer au perfectionnement sportif ;
- Pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- Favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- Assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- Respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- Participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- Animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif avec le FCIB.

**6- Modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.**  
**Délib N° 2026-0605-06**

***Avis favorable du CST le 27 mai 2026.***

L'analyse du fonctionnement des services techniques a fait apparaître la nécessité d'une réorganisation afin d'harmoniser leur organisation avec celle des autres services de la collectivité, d'uniformiser le fonctionnement des trois ateliers et d'optimiser leur intervention dans certains domaines particulièrement sensibles.

Il est proposé de créer deux services au sein des services techniques :

- Un service « Bâtiments et événementiel » regroupant les actuels services « Maintenance des bâtiments » et « Entretien et événementiel » et composé de :
  - o Un responsable de service
  - o Un référent ménage et petite logistique
  - o 9 agents (3 agents de maintenance des bâtiments, 4 agents d'entretien et 2 gardiens/gardien suppléant de la résidence autonomie)
- Un service « Ateliers municipaux » regroupant les 3 ateliers actuels et composé de :
  - o Un responsable des ateliers municipaux

- Un adjoint au responsable des ateliers / référent des cimetières
- 12 agents techniques polyvalents

Il est donc proposé de modifier l'organigramme.

Il est également proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces évolutions comme suit :

|                                                                                                                                           | POSTE SUPPRIMÉ                                                                                     | POSTE CREE                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INTITULÉ</b>                                                                                                                           | Coordonnateur Maintenance de la Maintenance du Patrimoine bâti                                     | Responsable des bâtiments et de l'événementiel                                                     |
| <b>GRADES CIBLES</b>                                                                                                                      | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien |
| <b>TEMPS DE TRAVAIL</b>                                                                                                                   | Temps complet (35/35)                                                                              | Temps complet (35/35)                                                                              |
| <b>DATE D'EFFET</b>                                                                                                                       | <i>Date de recrutement d'un agent sur le poste créé</i>                                            | <i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>                                                 |
| <i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i> |                                                                                                    |                                                                                                    |

|                                                                                                                                           | POSTE SUPPRIMÉ                                                                                     | POSTE CREE                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INTITULÉ</b>                                                                                                                           | Coordonnateur des agents d'entretien des locaux et événementiel                                    | Référent du ménage et de la petite logistique                                                      |
| <b>GRADES CIBLES</b>                                                                                                                      | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien |
| <b>TEMPS DE TRAVAIL</b>                                                                                                                   | Temps complet (35/35)                                                                              | Temps complet (35/35)                                                                              |
| <b>DATE D'EFFET</b>                                                                                                                       | <i>Date de recrutement d'un agent sur le poste créé</i>                                            | <i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>                                                 |
| <i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i> |                                                                                                    |                                                                                                    |

|                                                                                                                                           | POSTE SUPPRIMÉ                                                                                     | POSTE CREE                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INTITULÉ</b>                                                                                                                           | Coordonnateur de l'atelier de Vassy                                                                | Responsable des ateliers municipaux                                                                |
| <b>GRADES CIBLES</b>                                                                                                                      | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien |
| <b>TEMPS DE TRAVAIL</b>                                                                                                                   | Temps complet (35/35)                                                                              | Temps complet (35/35)                                                                              |
| <b>DATE D'EFFET</b>                                                                                                                       | <i>Date de recrutement d'un agent sur le créé</i>                                                  | <i>Date de recrutement d'un agent sur le poste</i>                                                 |
| <i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i> |                                                                                                    |                                                                                                    |



|                                                                                                                                           | POSTE SUPPRIMÉ                                                                                     | POSTE CREE                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INTITULÉ                                                                                                                                  | Coordonnateur de l'atelier de Montchamp                                                            | Adjoint au responsable des ateliers / référent des cimetières                                      |
| GRADES CIBLES                                                                                                                             | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien |
| TEMPS DE TRAVAIL                                                                                                                          | Temps complet (35/35)                                                                              | Temps complet (35/35)                                                                              |
| DATE D'EFFET                                                                                                                              | Date de recrutement d'un agent sur le créé                                                         | Date de recrutement d'un agent sur le poste                                                        |
| <i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i> |                                                                                                    |                                                                                                    |

|                                                                                                                                           | POSTE SUPPRIMÉ                                                                                     | POSTE CREE                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| INTITULÉ                                                                                                                                  | Coordonnateur de Bernières le Patry                                                                | Agent technique polyvalent                                                    |
| GRADES CIBLES                                                                                                                             | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, Grade de technicien | Cadre d'emploi des adjoints techniques, Cadre d'emploi des agents de maîtrise |
| TEMPS DE TRAVAIL                                                                                                                          | Temps complet (35/35)                                                                              | Temps complet (35/35)                                                         |
| DATE D'EFFET                                                                                                                              | Date de recrutement d'un agent sur le créé                                                         | Date de recrutement d'un agent sur le poste                                   |
| <i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i> |                                                                                                    |                                                                               |

**Interventions :**

Gilles FAUCON : Concrètement au quotidien comment ça va se passer pour les agents ? Par exemple, pour les agents de Bernières le Patry, le matin ils prennent leur poste, qui est-ce qui leur donne le travail à faire pour la journée ?

DGA : Comme c'est le cas actuellement, c'est le coordonnateur de Vassy qui occupe par intérim le poste de coordonnateur de Bernières le Patry. En réunion de service tous les mardis matin, le travail est organisé pour chaque atelier avec l'élus et le DGS. Et ensuite il transmet les tâches pour chaque atelier. Les agents savent donc ce qu'ils ont à faire dans les jours qui viennent.

Gilles FAUCON : Donc le poste de coordonnateur à Montchamp était inutile ?

DGS : Nous ne revenons pas à la situation antérieure avec un directeur du service technique. On est sur un schéma différent où le responsable des ateliers s'occupe du travail quotidien, c'est-à-dire qu'il n'est pas sur les gros travaux et tout ce qui ressort des marchés publics puisque cette gestion restera au siège. Le responsable des ateliers passera régulièrement sur l'ensemble des ateliers, il dresse la liste de travail, vérifie son exécution. On teste cette organisation sur Bernières depuis quelques mois suite au départ du coordonnateur. C'est une évolution du fonctionnement actuel. On essaie aussi de faire en sorte avec les agents que personne n'y perde trop, en mettant notamment en avant des compétences.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :**

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 1      | 9          | 44   |

- ADOPTE l'organigramme proposé ;
- ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposée.

**7- RH – Modification du tableau des effectifs.**

**Délib N° 2026-0605-07**

**Avis favorable du CST le 27 mai 2026.**

En 2023, un poste d'animateur du relai petite enfance a été créé à hauteur de 28/35<sup>e</sup>. Le contrat de l'agent arrivant à terme et au regard de la charge de travail sur ce poste, il est proposé de le faire passer à 35/35<sup>e</sup>. La suppression du poste à 28 heures sera proposée au prochain CST et au prochain Conseil municipal.

|                                                                                                                                           | POSTE CREE                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| INTITULÉ                                                                                                                                  | Animateur du relai petite enfance |
| GRADES CIBLES                                                                                                                             | Cadre d'emploi des animateurs     |
| TEMPS DE TRAVAIL                                                                                                                          | Temps complet (35/35)             |
| DATE D'EFFET                                                                                                                              | Date de la délibération           |
| <i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i> |                                   |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

**8- RH – Autorisation annuelle de recrutement d'agent saisonnier.**

**Délib N° 2026-0605-08**

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil municipal.

Considérant qu'en raison des nécessités des services techniques et plus particulièrement de l'atelier technique de Bernières le Patry, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

*Interventions :*

*Annie ROSSI : Est-ce que c'est une conséquence de la réorganisation vue précédemment ?*

*DGA : Non, c'est du fait qu'il y a actuellement deux postes vacants, un à Bernières le Patry, un à Vassy.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique, à temps complet (35h/semaine).

#### 9- Audits églises.

**Délib N° 2026-0605-09**

La commune de VALDALLIERE compte 14 églises et une chapelle :

- L'église Saint Gerbold de BERNIERES LE PATRY
- L'église Notre dame de SAINT CHARLES (classée MH)
- L'église Saint Georges de CHENEDOLLE
- L'église Notre Dame de LE DESERT
- L'église Notre Dame d'ESTRY
- L'église Saint Martin de MONTCHAMP
- L'église Saint Pierre de PIERRES
- L'église Notre Dame de PRESLES
- L'église Saint Etienne et Sainte Anne de LA ROCQUE
- L'église Saint Charles de SAINT CHARLES D EPERCY (classée MH)
- L'église Saint Martin de LE THEIL BOCAGE
- L'église Saint Martin de RULLY
- L'église Saint Martin, Notre Dame et Saint André de VASSY
- L'église Saint André de VIESSOIX
- La chapelle Notre Dame de la Consolation de RULLY

Deux diagnostics architecturaux complets et un audit ont été à ce jour réalisés : Les églises de BURCY et SAINT CHARLES pour ce qui est des diagnostics ; l'église de LE THEIL BOCAGE en ce qui concerne l'audit.

Les diagnostics, tels qu'ils ont été réalisés sur les églises de BURCY et SAINT CHARLES DE PERCY constituent des analyses fines de l'état des édifices ; ils en explorent l'ensemble des éléments et met en perspective, chiffres à l'appui, un programme global de restauration. Ce type de démarche est très qualitative mais également d'un coût élevé. La proposition présentée est donc la réalisation d'audits sommaires, qui présentant cependant des avantages à la fois patrimoniaux, techniques et financiers. Il s'agit notamment de :

- **Préserver le patrimoine historique**  
Les églises sont des bâtiments anciens à forte valeur patrimoniale les audits ou diagnostics permettent :
  - o D'identifier les pathologies du bâti (fissures, humidité, affaissements ; dégradation des pierres, charpentes, vitraux, etc...)
  - o De prévenir des dégradations irréversibles
- **Garantir la sécurité des usagers**  
Les églises accueillent du public (fidèles, visiteurs, voire évènements culturels...), il est donc essentiel :
  - o D'évaluer la stabilité structurelle
  - o De repérer les risques (chutes de matériaux, problèmes électriques, risques incendie...)
- **Planifier les travaux de restauration**



- Hiérarchiser les urgences
  - Estimer les coûts
  - Définir les techniques de restauration adaptées
  - Eviter des interventions inappropriées ou trop, invasives
- **Optimiser les financements**
- Constituer des demandes de subvention et justifier les besoins auprès des financeurs publics ou privés
  - Prioriser les investissements

Une consultation a été réalisée pour la réalisation de 12 audits (les églises de BURCY, SAINT CHARLES et LE THEIL ayant été réalisées).

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière cabinet CBB (35 780 LA RICHARDAIS) pour un montant de **32 058 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, sont sollicités à hauteur de 50% dans le cadre de demandes de subvention au titre de la « Restauration du patrimoine historique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** ces propositions.

**10- MONTCHAMP – Réfection des gouttières de l'église. Délib N° 2026-0605-10**

Les gouttières de l'église Saint martin de MONTCHAMP présentent des dégradations importantes sur un linéaire de 37 mètres  
Il est proposé de procéder à la réfection des sections dégradées.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition financière de l'entreprise HERTEN Bois et Toit pour un montant de **10 272,90 € HT** et informe les membres du conseil que les services du Département, sont sollicités à hauteur de 40% dans le cadre de demandes de subvention au titre de la « Restauration du patrimoine historique ».

*Interventions :*

*Gilles FAUCON : Y a-t-il eu d'autres entreprises de sollicitées ?*

*DGS : Non, c'est toujours compliqué de trouver des entreprises pour des travaux d'ampleurs modestes mais complexes sur nos églises. Sur l'ensemble de nos travaux d'églises nous avons essayé de nombreux refus.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :**

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0      | 2          | 52   |

- **VALIDE** ces propositions.

**11- Commission communale des impôts directs (CCID). Délib N° 2026-0605-11**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art. 1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.**

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 32 noms doit être proposée.

*Interventions :*

*Patrice LEPAINTEUR : Je propose à la minorité de pouvoir proposer huit noms (4 titulaires / 4 suppléants).*

*Frédéric BROGNIART : Je ne souhaite rien. Je préfère siéger à la CLECT que d'aller à la CCID. Je vous laisse compléter cette liste.*

*François HAMEL : Je veux bien faire partie de cette liste.*

*MM Noëlle BRU, Romain LE MOAL, Maxime DENIS (titulaires) Gérard GUIOT, Frédéric DECAEN, David BRIARD, David RENOUF (suppléants) proposent également d'intégrer la liste.*

Il est ainsi proposé la liste suivante :

| COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Proposition de la liste de 32 noms      |                       |
| Titulaires                              | Suppléants            |
| Patrick POUPION                         | Anthony GUILLOUET     |
| Franck BENOIT                           | Vanessa LARONCHE      |
| Hervé CHANU                             | Denis VALLEE          |
| Rémi LABROUSSE                          | Jean-Pierre GUILLOUET |
| Christelle MARÇAIS                      | Laetitia LEPELTIER    |
| Didier LENAIN                           | Michel SILLERE        |
| Valérie MAZIER                          | Amandine CHENEL       |
| Aurélien HUBERT                         | Arnaud MARCHAND       |
| Angélique GAUCHER                       | Mathilde SOINARD      |
| Edouard OLIVIER                         | Isabelle MARTIN       |
| Yohann HASLEY                           | Mylène FRANÇOIS       |
| Stéphane LETEINTURIER                   | Caroline BOURGEOIS    |
| François HAMEL                          | Gérard GUIOT          |
| Noëlle BRU                              | Frédéric DECAEN       |
| Romain LE MOAL                          | David BRIARD          |
| Maxime DENIS                            | David RENOUF          |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de liste telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**12- Désignation représentants COPIL site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy ».** **Délib N° 2026-0605-12**

La commune est concernée par le site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy » et comme le prévoit le code de l'environnement, il lui appartient de désigner un représentant et son suppléant amenés à participer aux futurs comités de pilotage du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune de Valdallière et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.



Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2502016 « Combles de l'Eglise de Burcy »,  
En tant que titulaire : **CHANU Hervé**,  
En tant que suppléant : **GUILLOUET Anthony**.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **13- Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires.**

**Délib N° 2026-0605-13**

La commission « scolaire, enfance, jeunesse » s'est réunie le 21 mai 2026 pour examiner la tarification des activités périscolaires et extrascolaires.

Il est proposé :

- **la création des tarifs Local Ado** (mercredi après-midi sans repas – post scolaire) ;
- **l'augmentation du prix du repas de 5,3%** ;
- de préciser qu'en cas de maladie ou de situation exceptionnelle empêchant la présence de l'enfant, les familles devront transmettre un justificatif au service **dans un délai de 48 heures**.

#### *Interventions :*

*Frédéric BROGNIART : Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation du prix du repas ?*

*DGS : Il y a le prix des matières, la viande et les légumes, on est entre 7 et 15 % d'augmentation constatée l'année dernière sur les différents achats. On a des évolutions très importantes constatées ces deux dernières années.*

*Frédéric BROGNIART : Le prix n'avait pas été revalorisé il y a deux ans ?*

*DGS : Il n'a pas été revalorisé depuis la rentrée 2024. Au-delà de l'augmentation des matières, il y a aussi toutes les autres charges qui sont impactées, charges liées au fonctionnement des bâtiments, mais aussi au personnel.*

*Patrice LEPAINTEUR : Quel est le prix de revient du repas ?*

*DGS : On estime le coût du repas entre 9 et 10€.*

*Mathilde SOINARD : On reste moins chers que les communes aux alentours.*

*Frédéric BROGNIART : Nous sommes dans un contexte économique qui est difficile et nous avons déjà un bon nombre de relances à effectuer sur les factures impayées, c'est pourquoi je pense qu'il serait plus sage de n'augmenter que de 10 centimes cette année et revenir l'année prochaine sur ce tarif. De plus, il n'y a pas de gros projet cette année et la trésorerie est plutôt bonne.*

*Patrice LEPAINTEUR : Cette proposition d'augmentation est le fruit d'une réflexion de la commission. Je propose donc de suivre l'avis de la commission.*

*Annie ROSSI : Juste une parenthèse par rapport à ça, la restauration est devenue un service public, on n'est pas obligé de le faire. C'est vraiment important d'offrir cela aux familles. On a le même raisonnement pour les autres services, que ce soit la culture, le sport de manière générale. Il y a des aides qui sont significatives pour les rendre accessibles à tous et tant mieux. Si on ramène ça au coup réel, effectivement il y a toujours un delta et ce delta est pris en charge par la collectivité, d'où les impôts d'ailleurs.*

*Patrice LEPAINTEUR : En effet, tu as raison.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'organiser les services périscolaires et extrascolaires communaux ;

Vu la proposition de la commission « scolaire, enfance, jeunesse » réunie le 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réservation, d'annulation et de facturation des activités proposées aux familles ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :**

| Contre | Abstention | Pour |
|--------|------------|------|
| 0      | 10         | 44   |

**- DÉCIDE :**

#### **Article 1 – Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires**

Les tarifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune sont fixés selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.**

L'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire du soir (garderie) est fixé à 18h45. Après deux retards, 5 € par quart d'heure de dépassement seront facturés pour chaque enfant aux familles.

Le tarif « extérieur » sera appliqué pour les familles ne résidant pas sur la commune de Valdallière, sauf pour les familles des agents communaux de Valdallière.

#### **Article 2 – Réservations des activités**

Les réservations aux activités périscolaires et extrascolaires sont obligatoires.

Les familles doivent procéder aux réservations avant minuit pour les activités du lendemain.

Toute présence d'un enfant sans réservation préalable entraînera l'application d'une majoration tarifaire fixée par la commune selon les tarifs en vigueur.

#### **Article 3 – Annulation des réservations**

Les annulations des réservations sont à la charge des représentants légaux et doivent être effectuées dans les mêmes délais, soit avant minuit pour les activités du lendemain.

En cas de maladie de l'enfant ou de situation exceptionnelle empêchant sa présence, les familles devront transmettre un courriel justificatif au service scolaire dans un délai de 48 heures.

À défaut de transmission dans ce délai, l'ensemble des réservations concernées sera facturé.

#### **Article 4 – Facturation et règlement**

La facturation des activités périscolaires et extrascolaires sera établie le 1er jour du mois suivant les prestations réalisées.

Le règlement devra être effectué directement auprès du Trésor Public à réception du titre de paiement émis par la collectivité.

#### **14- Organisation de la mise en œuvre des enquêtes municipales relatives à l'instruction dans la famille (IEF).** **Délib N° 2026-0605-14**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.131-10 ;

Considérant que la commune est chargée de réaliser les enquêtes municipales concernant les enfants instruits dans la famille ;

Considérant la nécessité d'organiser les modalités internes d'exercice de cette mission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

#### **- DÉCIDE :**

##### **Article 1 – Organisation du service compétent**

Les enquêtes municipales relatives à l'instruction dans la famille prévues à l'article L.131-10 du Code de l'éducation sont mises en œuvre sous l'autorité du Maire par le service scolaire de la commune.

##### **Article 2 – Désignation des agents**

Le Maire est autorisé à désigner les agents chargés de la réalisation des enquêtes municipales IEF, notamment parmi les agents du service scolaire.

##### **Article 3 – Périmètre d'intervention**

Les enquêtes menées par la commune ont exclusivement pour objet les finalités définies par le Code de l'éducation. Elles ne constituent ni un contrôle pédagogique ni une enquête sociale.

##### **Article 4 – Transmission des conclusions**

Les résultats des enquêtes sont transmis à l'autorité académique compétente dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

#### **15- RULLY - Aménagement d'un point d'arrêt routier étang Bully.** **Délib N° 2026-0605-15**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.



La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : Etang Bully - RULLY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**16-Convention SDIS – Accès aux services périscolaires en cas d'intervention (renouvellement).** **Délib N° 2026-0605-16**

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues.

La difficulté pour les sapeurs-pompiers volontaires qui sont parents d'élèves scolarisés est de conjuguer disponibilité opérationnelle en journée et contraintes des horaires scolaires de leurs enfants.

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS et la commune avaient souhaité développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Monsieur le Maire avait proposé de conclure une convention qui avait pour objet la prise en charge des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires de Valdallière lors du départ en intervention des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce dispositif devait leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement disponibles avant et durant les plages horaires du périscolaire.

La convention fixait les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, seraient susceptibles de bénéficier,

ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants scolarisés sur la commune.

Celle-ci avait été approuvée par délibération du conseil municipal le 11 septembre 2023 pour une durée d'un an mais aucun SPV n'a bénéficié de ce dispositif, la situation ne s'étant pas présentée. La convention n'a alors pas été reconduite.

Cependant la question a de nouveau été soulevée lors du conseil d'école du 9 avril 2026 par un représentant des parents d'élèves dont le couple est SPV.

Afin que ce dispositif puisse de nouveau être proposé, il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau pour approuver et autoriser la signature de cette convention.

### **Modalités de la prise en charge**

Une liste des enfants susceptibles d'être concernés sera adressée par le chef de centre à la commune au moment de la mise en œuvre de la convention, puis mise à jour chaque fois que nécessaire et au minimum à chaque rentrée scolaire.

Ces enfants devront être inscrits auprès de la commune aux services périscolaires même s'ils ne les fréquentent pas habituellement.

La commune s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention et se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), le sapeur-pompier volontaire devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de Valdallière de son empêchement dû à l'intervention.

L'enfant est alors dirigé et pris en charge dans le service de cantine ou périscolaire (garderie) par un membre du personnel.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre adresse un récapitulatif mensuel au service des affaires scolaires avant le 5 de chaque mois (Noms des SPV, noms des enfants, dates et horaires des interventions) afin de justifier la demande auprès de la commune.

Les frais liés à l'accueil et à la restauration des enfants sont pris en charge par la commune de Valdallière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS du Calvados et la Commune favorisant la disponibilité des SPV sur le temps périscolaire, telle que proposée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention périscolaire avec le SDIS du Calvados.

**17- Vassy – Aliénation portion de voie rue de la Vieille Ville.**

**Délib N° 2026-0605-17**

Madame HERRMANN Marianne, domiciliée 17 chemin de l'Epénemérie 95220 HERBLAY est propriétaire de la parcelle sise 4 rue de la Vielle Ville à Vassy, cadastrée BH 175 (maison secondaire). Elle avait réalisé avec l'accord du maire en place, il y a plus de 30 ans, un trottoir en béton sur la voie publique en limite de sa propriété.

Elle a manifesté son intérêt d'acquérir la bande correspondant à ce trottoir.

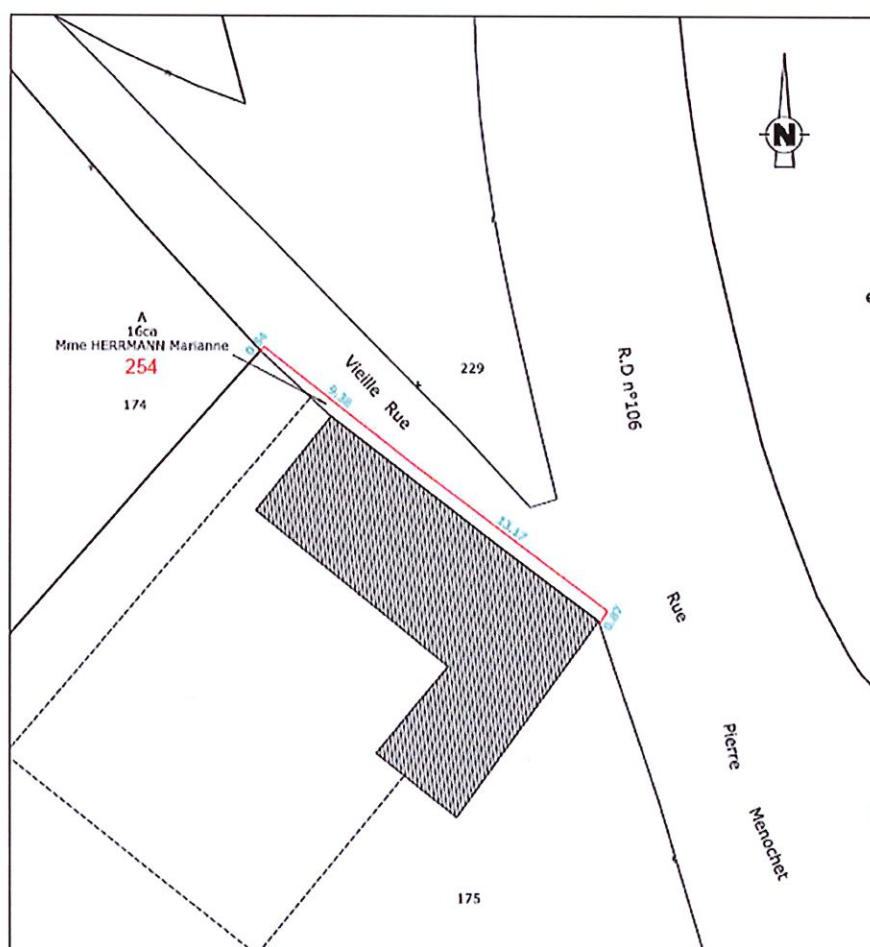
Le conseil communal de Vassy avait émis un avis favorable en date du 22 janvier 2025 pour que Madame HERRMANN fasse borner sa propriété en intégrant ce trottoir.

Madame HERRMANN a fait réaliser le bornage et l'alignement nécessaires par le cabinet BELLANGER en début d'année 2026.

Il y a maintenant lieu de procéder à la régularisation cadastrale au profit de Madame HERRMANN.

Cette régularisation consiste en la cession de la bande de terrain en bordure de l'habitation de 16m<sup>2</sup> et cadastrée BH 274.





Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Dans le cas présent, l'emprise correspond à une bordure béton situé au pied de l'habitation et, dans les faits, ne fait pas partie de la voirie. Son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation des emprises du domaine public de la parcelle BH 274.
- **DÉCIDE** le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.
- **DÉCIDE** de la cession à Madame HERRMANN, à l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **18- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par Sylvain OLIVIER PROUSSY.**

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2026, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par OLIVIER Sylvain, sis « Le Londel » PROUSSY 14410 CONDE EN NORMANDIE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage sur les communes de PROUSSY, CLECY, VALDALLIERE, PONT D'OUILLY, SAINT DENIS DE MERE, MONCY.

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2101-2b.

Une consultation du public était ouverte du lundi 4 mai au jeudi 4 juin 2026. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Candau.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par OLIVIER Sylvain, sis « Le Londel » PROUSSY 14410 CONDE EN NORMANDIE, relative à une demande d'extension d'un élevage laitier de 150 à 220 vaches laitières avec mise à jour du plan d'épandage.

- **Informations diverses**

- ***Présentation des vice-présidents Intercom et Comité Syndical.***

**Intercom de la Vire au Noireau**

**Bureau communautaire**

4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Patrice LEPAINTEUR

9<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Patrick POUPION

Membre du bureau : Madame Noëlle BRU

**Conseil communautaire**

Monsieur Patrice LEPAINTEUR

Monsieur Patrick POUPION

Madame Noëlle BRU

Madame Mathilde SOINARD

Monsieur Romain LE MOAL

Monsieur Frédéric BROGNIART

**Syndicat des Eaux du Bocage Virois**

Vice-président : Monsieur Frédéric MARIETTE

**SIRTOM**

Vice-président : Monsieur Rémi LABROUSSE

**- Information frelons à pattes jaunes.**

Liste des référents par commune, chargés de vérifier l'espèce de frelon lorsqu'il y a une demande de destruction de nid :

| Commune déléguée                                   | Référents                           |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|
| BERNIÈRES LE PATRY<br>RULLY<br>BURCY               | HASLEY Yohann<br>CHANU Hervé        |
| CHENEDOLLE                                         | LABROUSSE Rémi                      |
| ESTRY<br>LA ROCQUE<br>LE THEIL BOCAGE<br>LE DÉSERT | BRU Bernard<br>MARÇAIS Laurent      |
| MONTCHAMP<br>SAINT CHARLES DE PERCY                | HERTEN Andréa<br>VALLÉE Denis       |
| PIERRES                                            | HUBERT Jean-Charles<br>BRIARD David |
| PRESLES                                            | AUVRAY Romain                       |
| VASSY                                              | LE MOAL Romain<br>DURAND Daniel     |
| VIESSOIX                                           | POUPION Patrick<br>SILLÈRE Michel   |

Décision d'étendre la prise en charge de la commune à **100%** du coût de destruction des nids suite au désengagement du Département qui en supportait environ 20% en 2025.

En 2027, souhait de mettre en place une politique de piégeage de printemps.

**- Information sur les évènements à venir présentée par Mathilde SOINARD.**

- Samedi 6 juin 2026 à partir de 18 heures au Chat Foin : clôture du festival Ma parole porté par le département. Lecture musicale avec Alice Zeniter. 20h30 : concert DJEYCO expérience.
- Fête de la musique



Samedi 20 juin, place de la mairie à Vassy  
18h30 : école de musique Vassy/Condé  
20h : concert de Carbone 14  
22h : concert de Firefly

Restauration et buvette gérées par les commerçants du bourg.

Dimanche 21 juin, au chat foin à Vassy  
18h30 : concert de Paisley Flames

Dimanche 21 juin, à la salle des fêtes d'Estry, organisé par le comité des fêtes de ESTRY  
18h30 : 2 concerts - Monsieur Niala puis Génération mention pop

- *Médiathèque*

Exposition Vice Versa de l'Artothèque du 8 avril au 29 août 2026 – Œuvres choisies par les enfants de l'accueil de Loisirs de Valdallière. Interview France Inter le 4 juin à 12h30 dans l'émission Carnets de campagne.

- *Randonnée vélo organisée par le comité des fêtes de Bernières le Patry - Dimanche 14 juin*
- *Randonnée nature organisées par l'association famille rurale de Montchamp – le mardi soir*
- *Fête du Lac à Pierres – Le dimanche 21 juin 2026*
- *Fête de la Sainte-Anne à Vassy – 17-18-19 juillet 2026*
- *Projet « Les Mémoires de Vassy »*

Le projet a débuté en novembre 2025 à l'initiative de Anne Gobé rejointe par un groupe de bénévoles. Il s'agit de 23 panneaux historiques retraçant l'histoire des artisans, commerçants et bâtiments publics de Vassy. La commune a apporté son aide avec des moyens humains, matériels et financiers.

L'exposition sera temporairement installée dans la halle du Chat Foin du 18 au 29 août 2026, visible aux horaires d'ouverture de la boutique du Val d'Art, du mardi au samedi, de 11h à 18h. Avant d'être apposés à leur emplacement définitif pour les Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2026.

Le vernissage aura lieu le mardi 18 août 2026 à 14 heures, dans la halle du Chat foin à Vassy.

- *Commanderie de Courval*

Rencontre avec les propriétaires de la Commanderie de Courval il y a quelques jours.

Gros projet de rénovation de l'ensemble des bâtiments.

La commune souhaite y apporter une attention toute particulière et accompagner les propriétaires dans leur démarche. C'est une fierté pour le territoire d'avoir ces bâtiments remarquables. Nous souhaitons leur apporter notre concours pour la mise en œuvre de l'ensemble des travaux bien que modestement à notre niveau. Mais aussi par la voie de la communication puisque c'est notre rôle de communiquer sur les événements et les faits rares qu'il peut y avoir sur notre territoire.

Annie ROSSI précise qu'il y a une collecte de dons lancée par la fondation du patrimoine.

François HAMEL : Au sujet de la cérémonie du 6 juin à St Charles de Percy, habituellement, tous les élus recevaient une invitation. Pourquoi, cette année, nous n'en avons pas tous reçu ? Je suis très attaché à cette cérémonie et je ne sais pas si je dois m'y rendre.

Stéphane LETEINTURIER : En effet, j'en ai parlé ce matin avec la secrétaire et il s'agit d'un oubli. On se rattrapera l'année prochaine. Sinon tout le monde est bien évidemment convié, mais sans invitation, tout le monde connaît la date du 6 juin.

François HAMEL : A quelle heure ?

Stéphane LETEINTURIER : à 16h45.

François HAMEL : C'est plus une affaire de principe même si en effet on connaît la date.

Patrice LEPAINTEUR : C'est une erreur, Stéphane vient de le dire donc vous êtes tous conviés demain à la cérémonie du 6 juin à 16h45.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.**

Le secrétaire de séance,  
David RENOUF

Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR

